

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 525/2025**OBJET : Adoption du procès-verbal****Membres : 24****Présents votant : 16****Pouvoirs : 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 juillet

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 23 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

Monsieur Kléber MESQUIDA, Conseiller départemental du canton de SAINT PONS DE THOMIERES
 Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
 Madame Gaëlle LEVEQUE, Conseillère départementale du canton de LODEVE,
 Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
 Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
 Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
 Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée de la Communauté de communes du GRAND ORB,
 Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Jean-Luc REQUI, Délégué de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
 Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
 Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC,

Madame la Présidente rappelle que conformément aux règles qui encadrent le déroulement des séances, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Madame la Présidente consulte les agents en présence pour savoir si des observations ont été adressées, en l'absence d'observation, Madame la Présidente interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques de dernière minute.

L'assemblée ne relevant aucune anomalie.

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :Le comité syndicat,
 Le rapporteur entendu,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**APPROUVE**

Le procès-verbal

Affichée le :

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 31 juillet 2025

Marie Passieux
Vice-Présidente du Département de l'Hérault
Présidente du Grand Site

